Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20261022-DEL20261022100-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane
Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **15 octobre 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédrick, CHESNAY Cédric, ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : GUILLEMOT Marianne, MAUGRAIN Agnès,
Mme GUILLEMOT Marianne donne pouvoir à LE BADEZET Cédrick
Mme MAUGRAIN Agnès donne pouvoir à Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 100– 22 10 2026

VALIDATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2027-2032 AVEC LE CDG CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES

CONVENTION CADRE MOYEN

Madame la maire informe l'assemblée des nouvelles conventions pluriannuelles (2027-2032) proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.
Considérant

- Que les conventions pluriannuelles actuellement conclues avec le CDG 56 arrivent à échéance le **31 décembre 2026** ;
- Que le CDG 56 propose de nouvelles conventions pour la période du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2032** ;
- Que la convention cadre de moyens constitue le cadre juridique permettant à la commune de recourir, en fonction de ses besoins, aux différentes missions facultatives proposées par le CDG 56 ;
- Que la signature de cette convention ne contraint pas la commune à recourir effectivement à l'ensemble des prestations proposées ;
- Que les prestations facultatives susceptibles d'être sollicitées par la commune sont réalisées selon les modalités prévues par les conventions correspondantes et selon les tarifs fixés par le Conseil d'administration du CDG 56 ;
- Qu'il convient d'approuver la convention cadre de moyens afin de permettre à la commune de bénéficier, lorsque cela est nécessaire, de l'accompagnement et des prestations proposés par le CDG 56 ;

Madame la maire propose de valider **la convention cadre moyens** qui donne accès à toutes les autres conventions.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20261022-DEL20261022100-DE

Et de valider et renouveler les conventions pour la médecine professionnelle et préventive, et la convention paie des agents et des indemnités des élus, actuellement en place.
Les autres conventions seront sollicitées au cas par cas, selon les besoins de la collectivité.

Convention Cadre moyens

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la Commune de GUERN et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Madame la maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane

MAIRIE DE GUERN * 56-MORBIHAN *